

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202513-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
 Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCACTION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°01

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Monsieur le maire explique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientation doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il présente le rapport des orientations budgétaires 2025 à l'assemblée, qui servira de base à l'élaboration du budget primitif 2025.

Il rappelle que le rapport complet a été envoyé à tous les membres du conseil municipal lors de la convocation et par envoi dématérialisé.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire et après avoir débattu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2312-1

CONSTATE

1°) Que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 a eu lieu lors de la séance du 15 avril 2025.

2°) Que le texte complet du rapport est annexé à la présente délibération

3°) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire et à la directrice générale des services, pour l'application de la présente délibération

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202514-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°02
Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Monsieur le maire expose au conseil qu'il convient, comme à l'accoutumée, en début d'exercice, de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales en vue de leur application dans les rôles généraux de 2025.

Il rappelle les taux en vigueur actuellement et informe qu'il convient de procéder à la fixation des taux pour l'année 2025 sur la base des éléments ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition effective 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2024 (pm)	Coefficient de variation	Taux 2025	Produits à taux constants
TFB	4 693 661	4 899 000	56,37 %	1,000000	56,37 %	2 761 566
TFNB	15 046	15 300	48,27 %	1,000000	48,27 %	7 385
THLV	1 001 760	1 741 800	18,98 %	1,000000	18,98 %	330 594
TOTAL PRODUIT ATTENDU						3 099 545

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ouï les explications de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter le coefficient proportionnel de 1,000000 aux taxes directes locales pour 2025

2°) De voter les taux d'imposition 2025 pour les taxes directes locales et des produits attendus comme indiqués ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition effective 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2024 (pm)	Coefficient de variation	Taux 2025	Produits à taux constants
TFB	4 693 661	4 899 000	56,37 %	1,000000	56,37 %	2 761 566
TFNB	15 046	15 300	48,27 %	1,000000	48,27 %	7 385
THLV	1 001 760	1 741 800	18,98 %	1,000000	18,98 %	330 594
TOTAL PRODUIT ATTENDU						3 099 545

3°) De compléter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 – Imprimé N°1259 COM joint à la présente.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH
Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202515-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
 Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCACTION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°03

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DE SUBVENTION AU CCAS DE POINTE-NOIRE

Monsieur le maire rappelle au conseil le rôle important que joue le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur l'ensemble du territoire. Afin de permettre à cet établissement public communal d'assurer pleinement sa mission, il est doté d'un conseil d'administration, d'un budget et de son personnel propre.

Il informe que les ressources du CCAS proviennent essentiellement de la subvention versée par la commune. A cet effet, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la contribution financière annuelle à attribuer.

Le conseil municipal

Après discussions et échanges

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement de 140 000.00 euros.

2°) D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 Article 657363 du budget primitif 2025 de la commune.

3°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202516-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
 Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°04A

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louisette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU
 FINANCEMENT DES CONTRATS LABELISES DES AGENTS DE LA
 COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Monsieur le maire expose au conseil que la protection sociale complémentaire est constituée d'un volet « mutuelle et protection de la santé » de l'agent et d'un volet « prévoyance » dans le cadres des accidents de la vie.

Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prises en la matière par les collectivités. Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci rend la participation obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance dans son article 24.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.
Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il ajoute que pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux peuvent choisir entre deux options, et il se propose à donner une brève définition de chacune :

La labellisation

Dans cette option, l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent choisi un contrat labellisé pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail.

L'agent justifie -par une attestation- auprès de son employeur son adhésion à un contrat labellisé (liste publiée sur le site de la DGCL), et perçoit à ce titre la participation employeur mis en place dans sa collectivité.

Dans ce cas l'employeur accorde sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé auprès de quel que soit l'opérateur.

La convention de participation

Dans cette option, l'employeur n'entend sélectionner qu'un seul opérateur. Il conclue donc pour une durée maximale de 6 ans, une convention de participation avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une compagnie d'assurance après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi.

L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

Elle se formalisera par une délibération de l'organe délibérant après avis du comité social territorial.

Attention : aucune convention de participation ne peut être conclue sans participation effective de l'employeur.

Ces deux procédures sont alternatives, les collectivités peuvent opter pour l'une ou l'autre des deux procédures en fonction des risques.

Les choix opérés par la collectivité interviennent après avis de CST.

Le maire rappelle qu'au regard des contraintes budgétaires et financière de la collectivité de POINTE-NOIRE, le choix s'est porté sur la labellisation afin de respecter cette obligation légale. Dans le cas d'une embellie financière la collectivité pourrait relancer les discussions à ce sujet.

Il poursuit, les efforts financiers consentis par la collectivité au bénéfice des agents (mise à jour des carrières, augmentation de la valeur faciale du chèque déjeuner, les augmentations de quotas horaires....) lui contraint à une participation à hauteur de 7 euros par agent et par mois, dans les conditions précitées.

Ces montants pourraient être révisés, au plus tard, tous les 3 ans.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies par le code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de POINTE-NOIRE souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 euros par agent.

Ouï les explications de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus

2°) De fixer le montant mensuel de la participation à 7 euros par agent

3°) D'inscrire au budget communal au chapitre 012, Charges de personnel et assimilés les crédits nécessaires à son paiement ;

4°) De donner tout pouvoir à monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches et signer les actes administratifs afférents à ce dossier

5°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



[Signature]
Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°04B

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS LABELISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Monsieur le maire expose au conseil que la protection sociale complémentaire est constituée d'un volet « mutuelle et protection de la santé » de l'agent et d'un volet « prévoyance » dans le cadres des accidents de la vie. Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prises en la matière par les collectivités. Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci rend la participation obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance dans son article 24.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.
Obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24/03/2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de POINTE-NOIRE souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation santé est fixé à 15 euros par agent et par mois.

Ouï les explications de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1°) D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026
- 2°) De fixer le montant mensuel de la participation à 15 euros par agent
- 3°) D'inscrire au budget communal au chapitre 012 Charges de personnel et assimilés les crédits nécessaires à son paiement ;
- 4°) De donner tout pouvoir à monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches et signer les actes administratifs afférents à ce dossier
- 5°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202518-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°04C
Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION DE POSTES
ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le maire informe le conseil de la tenue du comité social territorial le 24 mars 2025 avec notamment à l'ordre du jour la transformation de postes et la mise à jour du tableau des effectifs.

Il explique que dans le cadre de ses missions, le Comité Social Territorial est consulté sur l'organisation des services (répartition, création, transformation de postes, modification de la durée hebdomadaire d'un poste, transferts de services), et l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes, entre autre missions.

C'est ainsi que pour tenir compte de la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale de divers agents de la collectivité, ainsi que ceux inscrits sur la liste d'aptitude suite à la promotion interne 2024, dans l'optique de les intégrer dans les nouveaux grades, il convient de modifier le tableau des effectifs par des transformations de postes.

Par ailleurs, une mise à jour du tableau s'impose.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 24/03/2025, il propose à l'assemblée :

Les transformations de poste comme suit :

- 01 poste de technicien principal 1^{ère} classe transformé en 01 poste d'ingénieur
- 01 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe transformé en 01 poste d'attaché territorial
- 01 poste de rédacteur transformé en 01 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 01 poste d'agent de maîtrise transformé en 01 poste de technicien
- 01 poste d'agent administratif principal 1^{ère} classe transformé en 01 poste de technicien
- 01 poste de brigadier-chef principal transformé en 01 poste de chef de service de la police municipale

La mise à jour des temps de travail et départs à la retraite :

Pour tenir compte de l'augmentation de quotas horaires dont ont bénéficié divers agents, ainsi que de départs à la retraite.

Aussi, de nouvelles missions ont été redéployées à deux agents pour tenir compte de deux départs à la retraite et aux missions restées vacantes au niveau des écoles – poste d'ATSEM- et du bus scolaire,

Monsieur le maire rappelle,

Que suite à la nécessité de répondre à des besoins, il propose l'engagement d'une jeune en contrat d'apprentissage. Cette dernière prépare un master en management ressources humaines. Le contrat d'apprentissage est un dispositif qui s'offre aux collectivités, dont le coût de la formation est partiellement pris en charge par le CNFPT.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consistant en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG),

Vu l'arrêté du maire fixant les LDG pour la collectivité de POINTE-NOIRE,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la volonté de l'autorité de répondre aux besoins au sein des services, de renforcer l'encadrement, et de mettre à jour les situations administratives individuelles de carrière,

Ouï les explications de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter les propositions de transformation de postes

2°) D'adopter les propositions d'augmentation de quotas horaires

3°) D'adopter l'engagement d'un contrat d'apprentissage

4°) De modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs à compter de la présente délibération, comme présentés ci-dessous ;

COMMUNE DE POINTE-NOIRE - TABLEAU DES EFFECTIFS

IV – ANNEXE								IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS								C1
ETAT DU PERSONNEL 15 AVRIL 2025								
GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			POSTES BUDGETAIRES DIPO.
		EMPLOIS PERMANENTS A TC	EMPLOIS PERMANENTS A TNC	TOTAL	AGENT TIT. TC	AGENT TIT. TNC	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2	0	2	2	0	2	0
Agents occupant un emploi non permanent	A	1		1	1		1	0
Collaborateur de cabinet		1		1	1		1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		40	3	43	35	3	38	5
Attaché territorial principal	A	4		4	3		3	1
Attaché territorial	A	2		2	1		1	1
Rédacteur territorial principal 1ère classe *	B	4		4	2		2	2
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	3		3	2		2	1
Rédacteur territorial *	B	5		5	5		5	0
Adjoint administratif principal 1ère classe*	C	20	2	22	20	2	22	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1	3	2	1	3	0
Adjoint administratif	C	0		0	0		0	0
TECHNIQUE (c)		56	33	89	36	23	59	30
Ingénieur	A	2		2	1		1	1
Technicien principal 1ère classe*	B	1		1	1		1	0
Technicien principal 2ème classe	B	2		2	0		0	2
Technicien	B	2		2	0		0	2
Agent de maîtrise principal	C	1		1	0		0	1
Agent de maîtrise	C	7	1	8	7	1	8	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	14	11	25	14	11	25	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	16	11	27	2	5	7	20
Adjoint technique	C	11	10	21	11	6	17	4
SOCIALE (d)		15	0	15	6	0	6	9
ATSEM principal 1ère classe	C	4		4	4		4	0
ATSEM principal 2ème classe	C	11		11	2		2	9
SPORTIVE (e)		1	0	1	1		1	0
Opérateur principal	C	0		0	0		0	0
Opérateur qualifié	C	1		1	1		1	0
Opérateur des APS	C	0		0	0		0	0
MEDICO-TECHNIQUE (f)		0	0	0	0	0	0	0
SPORTIVE (g)		2	0	2	1	0	1	1
Educateur territorial principal des APS 1ère cl	B	1		1	0		0	1
Educateur territorial principal des APS 2ème cl	B	0		0	0		0	0
Educateur des APS	B	1		1	1		1	0
CULTURELLE (h)		6	0	6	2	0	2	4
Bibliothécaire	A	1		1	0		0	1
Assistant de conservat* principal 1ère classe	B	1		1	0		0	1
Assistant de conservat* principal 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Assistant de conservation	B	0		0	0		0	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1		1	1		1	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2		2	0		0	2
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1		1	0
ANIMATION (i)		14	5	19	13	3	16	3
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	10	1	11	10	1	11	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	2	3	1	2	3	0
Adjoint d'animation	C	3	2	5	2	0	2	3
POLICE MUNICIPALE (j)		8	0	8	4	0	4	4
Chef de service de PM principal 1ère classe	B	1		1	1		1	0
Chef de service de PM principal 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Chef de service de PM	B	1		1	0		0	1
Brigadier chef principal	C	3		3	3		3	0
Gardien-brigadier	C	3		3	0		0	3
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0	0	0	0	0	0	0
TOTAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		144	41	185	100	29	129	56

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION						
ETAT DU PERSONNEL AU 15 AVRIL 2025					C1.1	
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Agents occupant un emploi NP	Nombre					
VONLONTARIAT TERRITORIAL ADMINISTRATION VTA	2	Administratif				
CUI PEC	2	Serv. Techn.				
CUI PEC	2	Ecoles				
APPRENTIS	1	Non pourvu				
TOTAL GENERAL	7					

5°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 15 avril 2025– Délibération N° 2025/04C

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202519-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
 Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCACTION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°04D
Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE
 PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
 TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE**

Monsieur le maire expose au conseil que le service de médecine préventive, dans la fonction publique territoriale, est prévu par les articles L 812-3 et suivants du code général de la fonction publique et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 -modifié- relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le maire met à disposition des membres du conseil la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe qui a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail,

Il précise que de manière générale, le médecin interviendra dans les cadres suivants :

- Surveillance médicale des agents
- Actions sur le milieu de travail

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage et jointe en annexe de la présente délibération. Il insiste sur le rôle important qu'occupe cette instance dans la vie professionnelle des agents.
Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Oùï les explications de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe

2°) D'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe.

3°) D'inscrire au budget communal au chapitre 012 Charges de personnel et assimilés les crédits nécessaires

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS2025120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
 Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRÉSENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°04E

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE SOCIAL DE
 PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
 TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE**

Monsieur le maire expose au conseil que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, dans le cadre de son pôle de prévention et santé au travail, et en complément de la prestation de médecine préventive, propose des prestations de suivi social (psychologue et/ou assistante sociale) complétant son action de prévention des risques professionnels et sociaux et d'amélioration des conditions de travail,

Le maire met à disposition des membres du conseil la convention d'adhésion au service social de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe qui a pour mission l'accompagnement individuel et/ou collectif des agents ainsi que leur accompagnement psychosocial,

En outre, cette convention définit les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage et jointe en annexe de la présente délibération.

Conseil Municipal du 15 avril 2025- Délibération N° 2025/04E

Il insiste sur le rôle important qu'occupe cette instance dans la vie professionnelle des agents,

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Où les explications de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adhérer au service social de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe

2°) D'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service social de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe.

3°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202521-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
 Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCACTION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°04F

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION-CADRE
 RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE
 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
 DE LA GUADELOUPE**

Monsieur le maire expose au conseil que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe propose aux collectivités et établissements publics des missions facultatives, tels que la prévention et la santé au travail, le conseil et l'accompagnement statutaire, service en emploi, concours et dynamique professionnelle, conseil en organisation et transition numérique, service en ressources internes et QVCT entre autre.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG971 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

Conseil Municipal du 15 avril 2025– Délibération N° 2025/04F

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions de réalisation des missions de la convention. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une déclinaison du contenu.

Cette liste de missions n'est pas exhaustive, elle est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et autres des décisions prises par le CDG971.

Ces missions peuvent selon les cas être effectuées sur site ou à distance dans les locaux du CDG971.

La présente convention jointe à la délibération peut être modifiée en cours d'exécution par avenant pris dans les mêmes formes que la convention.

La liste des missions facultatives n'étant pas limitative, l'ajout et/ou la suppression d'une ou plusieurs missions ne fera pas l'objet d'un avenant.

Cette convention unique d'adhésion prend effet à compter de la date de sa signature.

Il insiste sur le rôle important qu'occupe cette instance dans la vie professionnelle des agents,

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG971,

Où les explications de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe, ci-annexée

2°) D'autoriser monsieur le maire, Président du CCAS, à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant, et d'engager les sommes afférentes.

3°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202522-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
 Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°05A

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsée PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025

ACQUISITION DE VEHICULES PROPRES ET/OU HYBRIDES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DGS-2024-025 du 11 avril 2024, la commune de Pointe-Noire avait sollicité une subvention au titre de la DTER – Axe 8 « Mobilité durable » pour l'année 2024 et que cette demande n'a pas été retenue.

Il explique que face aux enjeux grandissants de mobilité durable, la commune souhaite représenter un dossier actualisé pour l'exercice 2025, afin de bénéficier d'un financement permettant de soutenir les actions en faveur de la mobilité sur notre territoire.

Il convient donc ;

- ✓ De mettre à jour la délibération et d'approuver la nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Axe « Mobilité durable ».

- ✓ De confirmer l'engagement financier de la commune pour la réalisation du projet concerné, d'un montant total de 107 671,44 € HT

✓ De solliciter l'aide de l'État à hauteur de 80 % du montant HT, soit 86 137,15 €.
Le plan de financement se présente comme suit ;

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition de véhicules	107 671,44 €	DETR 80 %	86 137,15 €
		COMMUNE (Budget 2025)	21 534,29 €
TOTAL	107 671,44 €	TOTAL	107 671,44 €

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à projet au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2025
Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De valider l'actualisation de la demande de subvention au titre de l'exercice 2025

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de subvention

3°) Confirmer l'engagement financier de la commune dans la limite des crédits inscrits au budget 2025

4°) De solliciter une subvention de l'État pour un total de 86 137,15 €, correspondant à 80 % du montant du projet au titre de la DETR 2025.

5°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,


Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
 Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°05B

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025

TRAVAUX MAIRIE ANNEXE

Monsieur le maire informe l'assemblée que le bâtiment de la mairie annexe est dans un état très dégradé nécessitant de grosses réparations pour garantir la sécurité des élus, des agents, du public et des biens.

Cette opération a nécessité l'élaboration d'un projet techno financière pour la mise aux normes d'accessibilité, la mise hors d'eau des façades Nord et Est et la sécurisation et ravalement de la façade Sud (façade principale).

Dans le détail il s'agirait d'engager des travaux divers

- Mise hors d'eau façade Nord et restructuration
- Mise hors d'eau façade Est et restructuration
- Sécurisation et ravalement façade Sud
- Réalisation d'un bloc ascenseur pour accessibilité
- Reprise de revêtement sol (escalier + préau)

Le coût estimé de cette opération est de 193 568,00 € HT et entre dans le cadre des financements éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2025) au titre de l'axe 1 – Patrimoine communal et intercommunal, sous axe 1.1 – Batiments communaux.

Une demande de subvention sera donc déposée afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de cette opération.

Le plan de financement se présente comme suit ;

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Réalisation bloc ascenseur	77 000,00 €	DETR 80 %	154 854,40 €
Mise Hors D'Eau façade Nord	31 200,00 €	COMMUNE (Budget 2025)	38 713,60 €
Mise Hors D'Eau façade Est	50 995,00 €		
Mise Hors D'Eau façade Sud	30 173,00 €		
Revêtement sol	4 200,00 €		
TOTAL	193 568,00 €	TOTAL	193 568,00 €

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à projet au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2025

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De valider le projet d'acquisition d'une nacelle pour l'entretien des espaces publics au titre de l'exercice 2025

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de subvention

3°) Confirmer l'engagement financier de la commune dans la limite des crédits inscrits au budget 2025

4°) De solliciter une subvention de l'État pour un total de 154 854,40 €, correspondant à 80 % du montant du projet au titre de la DETR 2025.

5°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 15 avril 2025 – Délibération N° 2025/05B

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202524-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°05C

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndrée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndrée PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025

ACQUISITION DE NACELLE

Monsieur le maire informe l'assemblée que la ville de Pointe-Noire souhaite acquérir une nouvelle nacelle élévatrice pour l'entretien des espaces publics, de l'élagage, de l'éclairage public, en raison de la vétusté de l'équipement actuel, qui est souvent en panne et coûteux en maintenance.

Les pannes fréquentes obligent à recourir à la location, engendrant des dépenses importantes et retardant les interventions.

Cet investissement permettra de réduire les couts, améliorer la réactivité des services techniques et garantir la sécurité des agents. La nacelle envisagée, assurera une gestion plus efficace et durable des infrastructures communales.

Le coût estimé de cet équipement est de 133 900,00 € HT et entre dans le cadre des financements éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2025) au titre de l'axe 1 – Patrimoine communal et intercommunal, sous axe 1.3 – Espaces publics.

Une demande de subvention sera donc déposée afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de cette opération.

Le plan de financement se présente comme suit ;

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition d'une nacelle pour l'entretien des espaces publics	133 900,00 €	DETR 80 %	107 120,00 €
		COMMUNE (Budget 2025)	26 780,00 €
TOTAL	133 900,00 €	TOTAL	133 900,00 €

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à projet au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2025

Ouï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De valider le projet d'acquisition d'une nacelle pour l'entretien des espaces publics au titre de l'exercice 2025

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de subvention

3°) Confirmer l'engagement financier de la commune dans la limite des crédits inscrits au budget 2025

4°) De solliciter une subvention de l'État pour un total de 107 120,00 €, correspondant à 80 % du montant du projet au titre de la DETR 2025.

5°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,

Caroline ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 15 avril 2025 – Délibération N° 2025/05C

DGS 2025-25

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202525-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°05D

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsée PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025

ACQUISITION DE BARRIERES DE PROTECTION

Monsieur le maire informe l'assemblée que la ville de Pointe-Noire souhaite se doter de barrières de sécurité afin de mieux protéger les habitants et d'assurer la sécurisation des événements publics.

Ces barrières permettront de :

- Sécuriser les zones de travaux en protégeant les travailleurs et le public contre les dangers potentiels.
- Prévenir les chutes et les blessés en alertant les usagers de la voie publique des zones à risque.
- Assurer une protection collective lors des manifestations.

Ce projet répond aux objectifs de sécurité et d'aménagement du territoire et entre dans le cadre des financements éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2025) au titre de l'axe 7 – Sécurité des biens et des personnes, sous axe 7.1-Protection des populations.

Conseil Municipal du 15 avril 2025– Délibération N° 2025/05D

Une demande de subvention sera donc déposée afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de cette opération.

Le plan de financement se présente comme suit ;

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition de barrières de protection	17 763,00 €	DETR 80 %	14 210,40 €
		COMMUNE (Budget 2025)	3 552,60 €
TOTAL	17 763,00 €	TOTAL	17 763,00 €

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à projet au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2025

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De valider le projet d'acquisition de barrières de protection au titre de l'exercice 2025

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de subvention

3°) Confirmer l'engagement financier de la commune dans la limite des crédits inscrits au budget 2025

4°) De solliciter une subvention de l'État pour un total de 14 210,40 €, correspondant à 80 % du montant du projet au titre de la DETR 2025.

5°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,

Cancilla ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202526-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
 Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°06

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril 2025 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE (FIPD)
ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA POLICE MUNICIPALE

La commune de Pointe-Noire souhaite renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire. Dans ce cadre, elle entend répondre à l'appel à projets 2025 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) lancé par le Bureau de la sécurité intérieure de la préfecture de la Guadeloupe.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la collectivité de tirer parti des ressources proposées par le FIPD afin de soutenir et de développer des actions locales de prévention et de lutte contre la délinquance.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la commune à solliciter le soutien financier du FIPD pour la mise en œuvre d'initiatives contribuant à la sécurité et à la prévention de la délinquance. Elle précise également les modalités de gestion et de financement des projets proposés.

Les plans de financement se présentent comme suit ;

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Gilets pare-balles	2 599,38 €	FIPD (Forfaitaire)	500,00 €
		COMMUNE (Budget 2025)	2 099,38 €
TOTAL	2 599,38 €	TOTAL	2 599,38 €

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Caméras mobiles	1 704,33 €	FIPD (Forfaitaire)	600,00 €
		COMMUNE (Budget 2025)	1 104,33 €
TOTAL	1 704,33 €	TOTAL	1 704,33 €

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à projets 2025 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De Valider les projets proposés dans le cadre du FIPD 2025

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de subvention

3°) De confirmer l'engagement financier de la commune dans la limite des crédits inscrits au budget 2025

4°) De solliciter la participation forfaitaire de l'État pour un total de 1100,00 €, soit :
« Gilets par balles » 500 € « Caméras mobiles » 600 €

5°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,


Bernille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202527-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
 Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°07

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
CONVENTION DE JUMELAGE

Monsieur le maire expose au conseil que dans les dispositions spécifiques du plan ORSEC de la Guadeloupe « Phénomènes volcaniques » ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n°009/CAB/SIDPC du 9 mai 2018. Elles posent un principe de jumelage entre les communes pour faciliter l'évaluation des populations en cas d'éruption volcanique.

Il explique que le III-D/ de ce plan mentionne notamment : « *le maire est responsable de l'évacuation des personnes situées sur le territoire de sa commune. Il établit un jumelage avec une ou plusieurs communes situées sur l'arrondissement de Pointe-à-Pitre : ces dernières accueillent dans leurs abris sûrs les personnes qui n'auront pas pu être relogées par leurs propres moyens. C'est aussi la commune qui sera chargée de recenser les populations et d'assurer la traçabilité de leur déplacement.* »

Il précise que sur ces bases, et au nom du principe de solidarité, et à la suite d'une réunion en date du 21 juin 2022, il a été décidé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, le jumelage des communes de Pointe-Noire et Bouillante.

Le conseil municipal

Oùï les explications de monsieur le maire

DECIDE

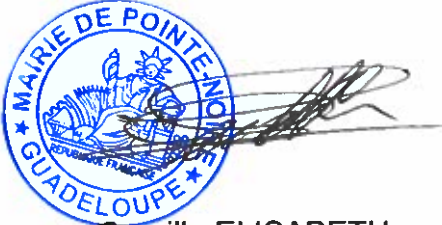
A l'unanimité des membres

1°) D'approuver le jumelage des communes de Pointe-Noire et Bouillante au titre au plan ORSEC

2°) D'autoriser le maire à signer la convention de jumelage

3°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202528-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
 Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°08

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louisette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE
A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL CŒUR D'ENERGIE »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération respectivement en dates des 10 février et 11 mars 2022, la ville de Baie-Mahault et la Région Guadeloupe ont autorisé la création de la Société Publique Locale «CŒUR D'ENERGIE ».

La Société Publique Locale CŒUR D'ENERGIE dont le siège social est situé Impasse des Palétuviers 97122 BAIE-MAHAULT a pour objet :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du Territoire, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société.

A cet effet, les actionnaires et lesdites collectivités pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Elle pourra mener les études préalables.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques, et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de tout autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, d'immeubles de bureaux, de commerces et/ou de logements. Elle pourra assurer ou faire assurer la gestion, ou l'entretien desdits ouvrages et bâtiments.

La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités sur le territoire de ses actionnaires et pour le compte, ainsi que sur le territoire de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société et pour leur compte ».

La SPL CŒUR D'ENERGIE a été constituée le 28 juin 2022 par la ville de Baie-Mahault et la Région Guadeloupe avec un capital de départ de 1 000 000,00 €, soit 700 000 € pour la Ville de Baie-Mahault et 300 000 € pour la Région Guadeloupe.

Depuis, une augmentation de capital a été réalisée le 3 octobre 2023 de sorte que le capital est aujourd'hui fixé à la somme de 1 225 000 €, à la suite de l'entrée au capital des communes de Lamentin et Petit-Canal.

Cette augmentation a été suivie d'une cession de 650 actions entre la Ville de Baie-Mahault et les communes de Capesterre Belle-Eau (250), Vieux-Habitants (200), Terre-de-Haut (50) et Anse-Bertrand (150).

Aujourd'hui le capital est détenu de la manière suivante :

COLLECTIVITES	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT SOUSCRIPTION (€)	%
Ville de Baie-Mahault	6 350	635 000 €	51,83%
Région Guadeloupe	3 250	325 000 €	26,54%
Ville de Lamentin	1 000	100 000 €	8,16%
Petit-Canal	1 000	100 000 €	8,16%
Capesterre Belle-Eau	250	25 000 €	2,04%
Vieux-Habitants	200	20 000 €	1,63%
Terre de Haut	50	5 000 €	0,41%
Anse-Bertrand	150	15 000 €	1,23%
TOTAL	12 250	1 225 000 €	100%

Vu l'engouement que suscite cette structure, les actionnaires à l'origine de sa création ont approuvé le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la SPL et la modification de ses statuts.

La SPL s'est donc présentée à plusieurs collectivités de Guadeloupe, dont la commune de Pointe-Noire qui a fait part de son souhait d'intégrer le capital de la société, compte tenu des nombreux projets en cours et à venir sur son territoire.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de compétences techniques spécifiques de la SPL pour accompagner son développement urbain et rural, dans une vision prospective, équilibrée, respectueuse des enjeux de transition écologique.

Par courrier en date du 7 janvier 2025, adressé à M. Jean-Louis OPHELTES, Président de la SPL CŒUR D'ENERGIE, M. Camille ELISABETH, Maire de la commune de Pointe-Noire a confirmé son intérêt à entrer dans le capital de la SPL par l'achat de 50 actions au prix unitaire de 100 €.

Il est convenu à ce jour que l'actionnaire majoritaire, ville de Baie-Mahault, cède des actions au profit de Pointe-Noire souhaitant participer au capital de la SPL.

Conformément aux articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et aux statuts de la SPL CŒUR D'ENERGIE une clause d'agrément est stipulée pour toute cession d'actions.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire Ville de Baie-Mahault) adressera à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CŒUR D'ENERGIE », une demande d'agrément.

La demande sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse du cessionnaire (commune de Pointe-Noire) et le nombre d'actions envisagé pour la cession de 50 actions pour la commune de Pointe-Noire.

L'agrément obtenu, la ville de Baie-Mahault pourra céder à la commune de Pointe-Noire 50 actions de la SPL pour une valeur nominale de 100 € soit 5 000 € pour la commune de Pointe-Noire, plus les frais d'enregistrement sur la cession d'action fixés à 0.10% du prix de cession.

Cette cession effective, la composition du capital de la SPL CŒUR D'ENERGIE devra être modifiée.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification suppose l'accord préalable du Conseil Municipal de la Ville de Baie-Mahault.

Dans l'attente de sa délibération, la ville de Baie-Mahault a validé par courrier en date du 21 février 2025 adressé au Président de la SPL, la cession de 50 actions à la commune de Pointe-Noire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des actions cédées par la ville de Baie-Mahault, d'approuver le contrat de cession d'actions de la SPL CŒUR D'ENERGIE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat, de désigner un représentant de la commune au sein de cette société et d'autoriser le représentant de la commune à signer les demandes d'agrément de cession soumises au conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 3211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-1,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L. 210-2, L. 225-1 et suivants, L. 228-23 et L. 228-24,

Vu le courrier en date du 7 janvier 2025, par lequel la commune de Pointe-Noire a manifesté son intérêt à adhérer à la SPL CŒUR D'ENERGIE et acquérir des actions à cette fin,

Vu le courrier de la ville de Baie-Mahault portant cession de 50 actions en date du 21 février 2025,

Vu le courrier de la SPL en date du 31 janvier 2025,

Vu les statuts, ci-annexés, de la Société Publique Locale (SPL) CŒUR D'ENERGIE approuvé par délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 octobre 2023

Vu le projet de contrat de cession d'actions ci-annexé,

Considérant que la SPL CŒUR D'ENERGIE a pour objet de procéder à toute étude relative à l'optimisation de l'utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que de procéder à toute opération de construction,

Considérant les enjeux urbains et ruraux actuels et à venir sur le territoire de la commune de Pointe-Noire,

Considérant la nécessité de développer de manière équilibrée et durable le territoire de la commune de Pointe-Noire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la majorité des membres (- 2 abstentions : Grégory CABRION, Béatrice BELAIR).

Article 1er : D'autoriser l'acquisition des actions cédées par la Ville de Baie-Mahault, dans le capital de la SPL CŒUR D'ENERGIE, correspondant à un total de 50 actions d'une valeur nominative de 100€, pour un montant total de 5 000,00 € plus les frais d'enregistrement sur la cession d'actions fixés à 0,10% du prix de cession.

Article 2 : D'approuver le contrat de cession d'actions de la SPL CŒUR D'ENERGIE passé entre la Ville de Baie-Mahault et la commune de Pointe-Noire,

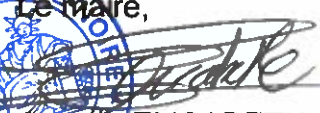
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de cession d'actions aux conditions prévus par la présente délibération et à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De désigner Monsieur Harold ROBERT comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Article 5 : De désigner Monsieur Harold ROBERT comme mandataire représentant la commune de Pointe-Noire à l'assemblée spéciale de la société.

Article 6 : Lesdits crédits nécessaires seront inscrits au titre du budget primitif 2025 de la commune, sur le chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations pour l'acquisition des actions et sur la ligne 635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) pour les frais d'enregistrement sur la cession d'actions.

Article 7 : De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,

Carmelle ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202529-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°09

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION PORTANT DENOMINATION DE DIVERS
SITES, RUES, MONUMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le maire expose au conseil que sur le territoire communal, il existe des rues, sites et équipements qui ne portent pas de noms.

Il explique que les dénominations des rues, sites, monuments et équipements de la commune de Pointe-Noire doivent :

- ✓ Refléter l'identité culturelle et historique de la commune.
- ✓ Honorer des personnalités, événements ou éléments ayant marqué le sport, l'histoire locale, régionale ou nationale
- ✓ Etre en adéquation avec les valeurs de la République et de la commune
- ✓ Favoriser l'implication des habitants dans le processus de nomination.

Des propositions de dénomination peuvent émaner des membres du conseil municipal, des associations locales, et des habitants de la commune, via un formulaire de proposition qui sera mis à disposition sur le site internet de la commune et en mairie.

Il signale qu'une commission composée de membres du conseil municipal, d'expert en histoire locale et de représentants de la société civile sera créée pour examiner les propositions et aura pour mission de valider les choix en tenant compte des critères.

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter le principe de la dénomination de divers sites, rues, monuments et équipements communaux.

2°) De procéder à la constitution de la commissions,

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202530-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCACTION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°10

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE ET
LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LA GESTION DE
L'ANSE BOTREL**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le site de l'Anse Botrel, situé sur le littoral de la commune de Pointe-Noire fait partie intégrante du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral. Ce secteur présente un fort intérêt paysager, écologique et touristique. Depuis plusieurs années, le Conservatoire du littoral et la commune de Pointe-Noire coopèrent activement pour valoriser ce site naturel, avec pour objectif commun sa préservation et son accessibilité au public.

Il explique que dans ce cadre, des aménagements légers et respectueux de l'environnement ont été réalisés en concertation, entre la commune de Pointe-Noire et le Conservatoire du littoral, notamment :

- ✓ L'installation de carbets,
- ✓ La mise en place de bancs et de tables,
- ✓ La création d'un pont de liaison entre deux zones du site,
- ✓ L'entretien régulier des espaces ouverts au public.

Il signale qu'afin de formaliser cette coopération existante et de permettre une gestion claire, durable et concertée du site, il est proposé une convention de gestion entre le Conservatoire du littoral et la commune de Pointe-Noire prenant en compte :

- ✓ L'entretien courant du site (nettoyage, dérouissage, petite maintenance),
- ✓ L'accueil du public dans de bonnes conditions de sécurité,
- ✓ Le respect des objectifs de préservation environnementale du Conservatoire,
- ✓ La programmation d'éventuels aménagements complémentaires, en accord avec les deux parties.

Il explique que cette convention permettra à la commune de :

- ✓ Poursuivre son engagement dans la gestion raisonnée de son littoral,
- ✓ Renforcer l'attractivité touristique locale tout en respectant les contraintes environnementales,
- ✓ Disposer d'un cadre juridique clair pour l'organisation des actions d'entretien et de valorisation du site,
- ✓ Accéder plus facilement à des financements ou des cofinancements via le Conservatoire ou d'autres partenaires institutionnels

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'accepter le principe de cette convention de gestion du site de l'Anse Botrel

2°) D'autoriser le maire à signer la convention entre la commune et le Conservatoire du Littoral

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202531-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
 Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°11

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louissette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DGS202508-DE AUTORISANT
 LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA PARCELLE AR 863 D'UNE
 SUPERFICIE DE 712M² AU LOTISSEMENT TYROLIEN AU PROFIT DE
 MADAME LESLY BIABIANI (ERREUR SUR LE PRENOM DU
 BENEFICIAIRE)**

Monsieur le maire expose que par délibération en date du 11 février 2025, le Conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée section AR n°863, d'une superficie de 712 m², au profit de Madame BIABIANI Leslie.

Cette décision a été prise dans le cadre d'une procédure de cession dûment instruite et validée par les services de la commune.

Il a été constaté, après adoption de ladite délibération, une erreur matérielle dans l'orthographe du prénom de l'acquéreuse. Le prénom exact est « **Lesly** », et non « Leslie » comme mentionné par erreur dans le texte initial.

Il est donc proposé au Conseil municipal de corriger cette erreur, en adoptant une délibération modificative ne portant que sur cette rectification, sans incidence sur le fond de la décision.

Cette modification permettra d'éviter toute difficulté juridique ou administrative dans la suite de la procédure de vente (notamment dans l'acte notarié).

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'APPROUVER la correction de l'orthographe du prénom de l'acquéreuse, Madame BIABIANI, en remplaçant « Leslie » par « Lesly » dans la délibération du 11 février 2025.

2°) DE MAINTENIR toutes les autres dispositions de la délibération initiale sans modification

3°) DE DONNER tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20250415-DGS202532-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2025
Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE DE CONVOCATION 3 AVRIL 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 3
VOTANTS 19
QUESTION N°12

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS : Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Murielle SINIVASSIN, Patrick SEREMES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR.

PROCURATIONS : CABRION Louisette à DESIREE Fred, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, BELAIR Béatrice à CABRION Grégory.

Madame Lyndsee PROCIDA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**MANIFESTATION COURSE A PIED « O MIL DEFI » EN
SOLITAIRE ET PAR EQUIPE SUR LA RD23**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la tenue de la course pédestre individuelle et par équipe « O MIL DEFI » qui s'est déroulé le dimanche 13 avril 2025 sur la RD 23 Route de la Traversée des Mamelles.

Il signale que cette manifestation grandissante en participants et popularité a connu un vif succès à l'occasion de sa 3^{ème} édition.

Il rappelle la forte mobilisation de divers partenaires aux cotés de la commune pour réussir cette organisation.

Il précise qu'une grille des prix récompensant les participants avait été établit et soumet à l'assemblée les éléments ;

		Tranches d'âges			
		Femmes (18-50)	Femmes (50+)	Hommes (18-50)	Hommes (50+)
Classements	1er	350 €	200 €	350 €	200 €
	2ème	300 €	150 €	300 €	150 €
	3ème	250 €	100 €	250 €	100 €
	4ème	200 €		200 €	
	5ème	150 €		150 €	
	6ème	140 €		140 €	
	7ème	120 €		120 €	
	8ème	110 €		110 €	
	9ème	100 €		100 €	
	10ème	90 €		90 €	
Totaux		1810 €	450 €	1810 €	450 €

1

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'agréer la grille des prix de la manifestation « O MIL DEFI » comme suit ;

		Tranches d'âges			
		Femmes (18-50)	Femmes (50+)	Hommes (18-50)	Hommes (50+)
Classements	1er	350 €	200 €	350 €	200 €
	2ème	300 €	150 €	300 €	150 €
	3ème	250 €	100 €	250 €	100 €
	4ème	200 €		200 €	
	5ème	150 €		150 €	
	6ème	140 €		140 €	
	7ème	120 €		120 €	
	8ème	110 €		110 €	
	9ème	100 €		100 €	
	10ème	90 €		90 €	
Totaux		1810 €	450 €	1810 €	450 €

1

2°) D'autoriser la prise en charge au titre du budget 2025 de la commune, au vu des divers classements établit par catégorie, des prix en numéraire, des trophées et toutes autres acquisitions à cet effet.

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

3°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

9712197121520250415 DG202513-BF

Adouise Carline Exécutif

Réception par le préfet : 04/05/2025
Publication : 04/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2025



SOMMAIRE

Préambule	page 3
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	page 4
A - L'environnement économique	page 4
1. Situation internationale et européenne	page 4
2. Le contexte national	page 5
B - La Loi de Finances 2025	page 8
1. Les grandes lignes de loi de finances 2025	page 8
2. Les effets sur les collectivités	page 9
II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025	page 12
A - Section de fonctionnement	page 13
1. Les recettes de fonctionnement	page 13
2. Les dépenses de fonctionnement	page 17
B - Section d'investissement	page 19
1. Les recettes d'investissement	page 19
2. Les dépenses d'investissement	page 20
CONCLUSION	page 22
Annexe 1 : Délibération du CM en date du 17/12/2024 COROM 2024-2026 Mesures de redressement des finances communales	page 23
Annexe 2 Balance du projet de Compte Financier Unique 2024	page 28

PREAMBULE

En application de l'article L 2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante, facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Il répond donc à deux objectifs principaux :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation financière.

Inscrit dans la loi ATR (Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II «de la démocratie locale» chapitre 1^{er} «de l'information des habitants sur les affaires locales» et non parmi les dispositions inscrites au chapitre III «des droits des élus au sein des assemblées locales»

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientation budgétaire est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective) en application de l'article D 2312-3 du CGCT.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe¹ », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il ne donne pas lieu à un vote.

¹ Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Au niveau mondial, les banques centrales desserrent l'étai et le risque géopolitique monte d'un cran. Tandis que dans la Zone Euro, l'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre 2024, mais cela va-t-il durer... ? Au niveau national, la France doit désormais faire face à la réalité après les Jeux Olympiques.

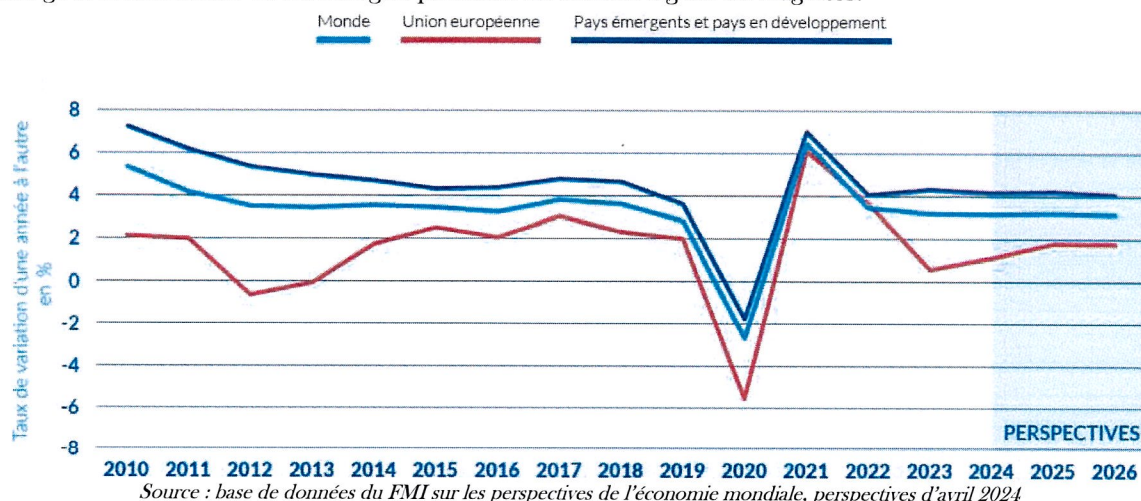
1 - Situation internationale et européenne

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed², BoE³, BNS⁴, BoK⁵, Riksbank⁶, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs⁷ à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement s'est poursuivi avec une nouvelle baisse de 25 pbs en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pbs en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.



² Réserve fédérale des États-Unis

³ La Banque d'Angleterre

⁴ La Banque nationale suisse

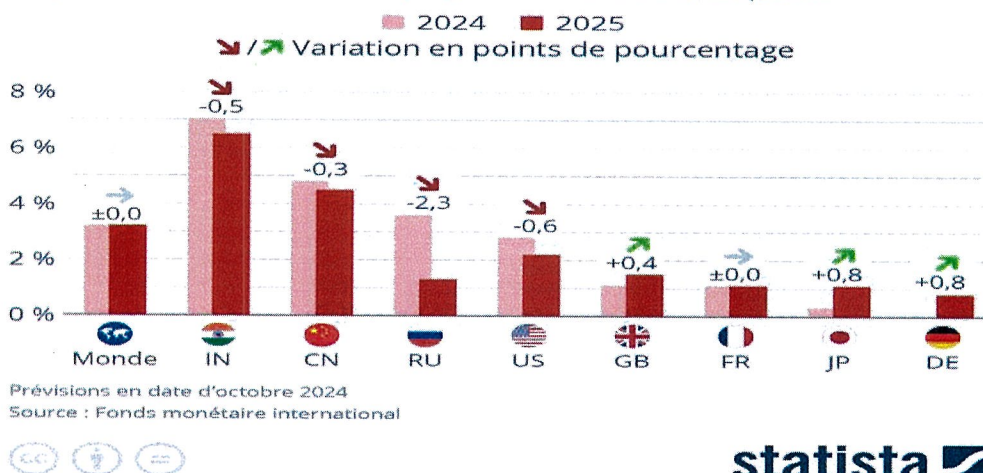
⁵ La Banque de Corée

⁶ La Banque de Suède

⁷ Point de base correspondant à un centième de pourcent c'est-à-dire 0,01%

Les perspectives économiques mondiales d'ici à 2025

Prévisions de croissance annuelle du PIB réel pour une sélection de pays aux années indiquées



En Zone Euro, l'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Par anticipation, le scénario de croissance du PIB serait de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4^{ème} trimestre 2024, les indicateurs laissent présager une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

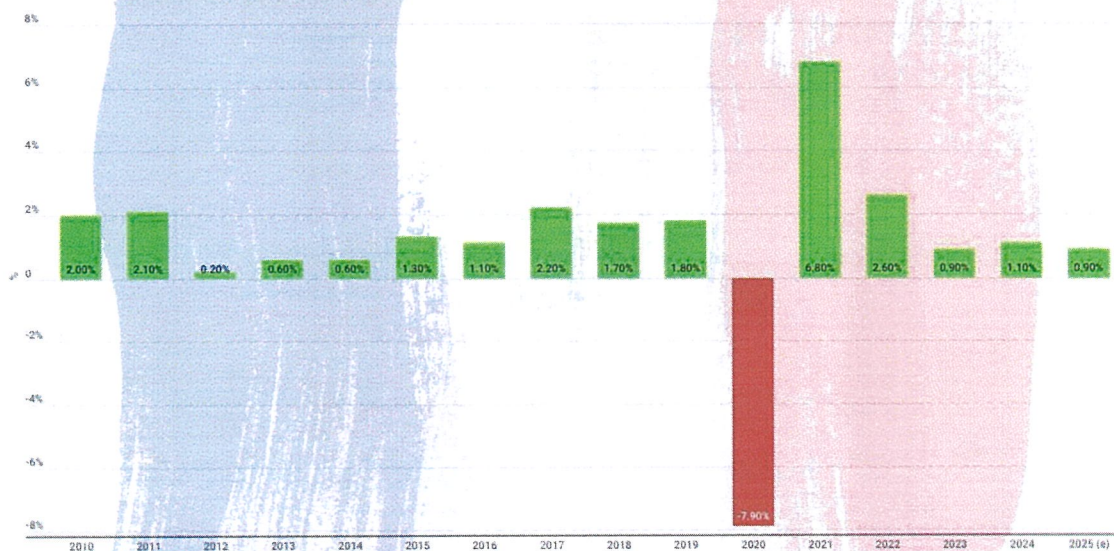
2 - Le contexte national

Après les Jeux Olympiques : retour à la réalité pour la France ?

Par anticipation, le scénario de croissance du PIB serait de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3^{ème} trimestre, en ligne avec les attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3^{ème} trimestre. L'estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 point de PIB semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4^{ème} trimestre).

Croissance de la France (PIB annuel)



Evolution du PIB annuel de la France (source données INSEE, infographie FranceTransactions.com)

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 Md€ annoncé par le gouvernement. Néanmoins, la réduction du déficit public serait probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

L'inflation (IPCH[®]) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. L'inflation française devrait se redresser quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

L'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser au T1 et T2-2024, la dynamique de l'emploi privé s'essouffle au T2 et T3-2024, celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2-2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

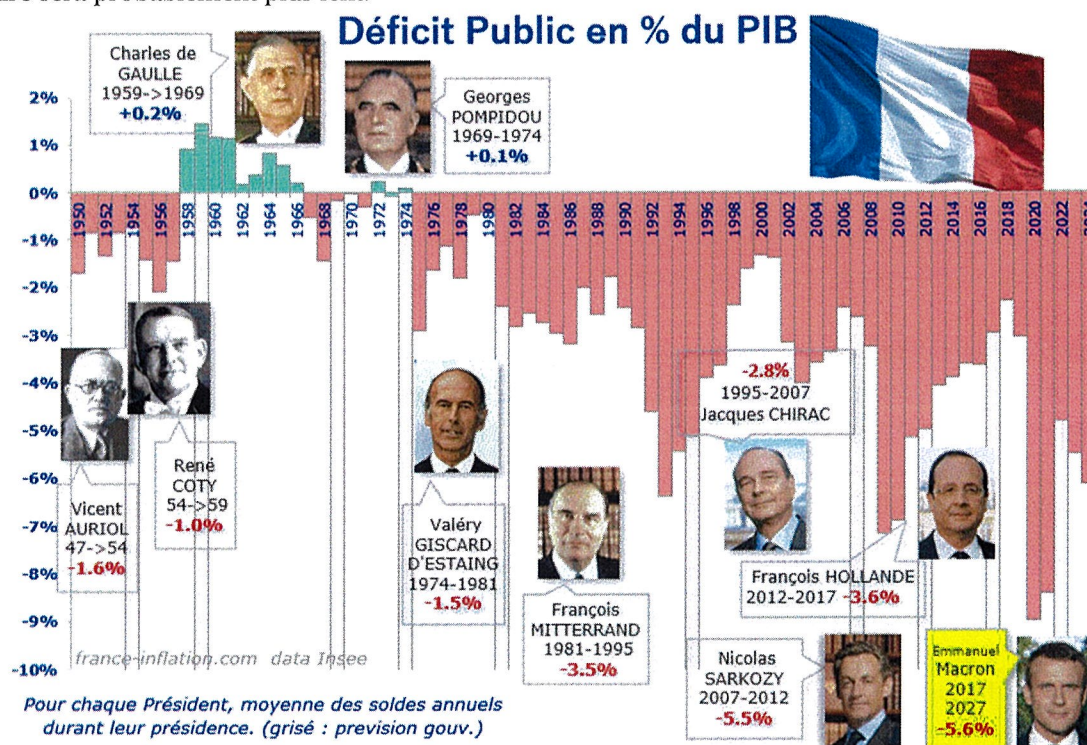
* Indice des Prix la Consommation Harmonisé

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

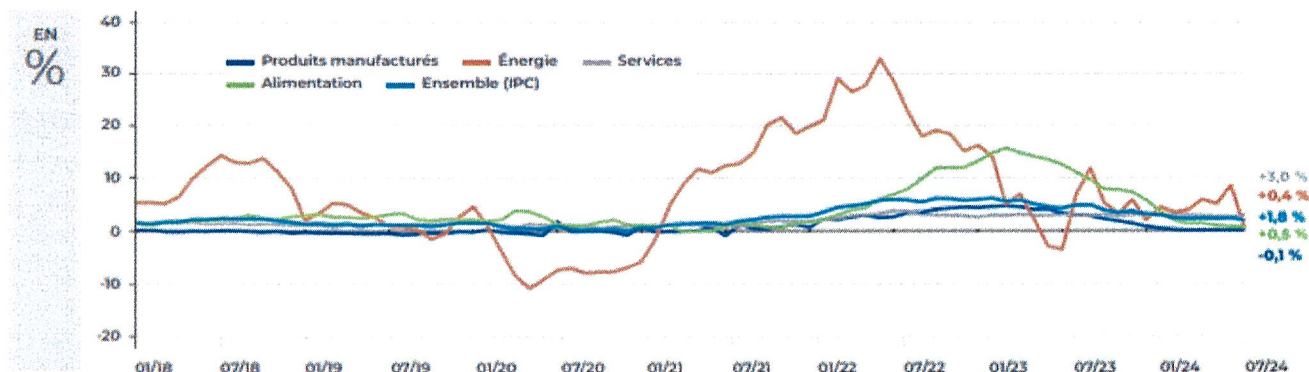
Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~ 2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent.



France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale



Au terme d'une procédure inédite, la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été publiée au *Journal Officiel*. Le débat parlementaire sur le texte avait été suspendu le 4 décembre 2024 au cours de la première lecture du texte au Sénat à la suite de l'adoption d'une motion de censure sur les conclusions de la commission mixte paritaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et il n'a pu être adopté de façon définitive par le Parlement avant le 1^{er} janvier 2025.

Depuis le 1^{er} janvier, la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances a permis d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année 2025. Cette loi spéciale, qui ne remplace pas le budget, a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Adoptée au terme d'une procédure que le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution, la loi de finances initiale pour 2025 permet de doter la France d'un budget pour renforcer sa souveraineté, sa crédibilité et sa capacité à aborder l'avenir.

1 - Les grandes lignes de la loi de finances 2025

➤ Le redressement des finances publiques ;

Ce budget amorce un effort de redressement des finances publiques qui sera poursuivi au cours des prochaines années afin d'atteindre l'objectif d'un retour sous les 3 % de déficit public au plus tard en 2029.

À ce titre, le périmètre des dépenses de l'État (PDE)⁹ est en baisse en valeur par rapport à la loi de finances pour 2024. Les efforts portent en priorité sur les interventions discrétionnaires du budget de l'État ainsi que sur les concours aux opérateurs, qui doivent également contribuer au redressement des finances publiques.

La loi de finances pour 2025 prévoit un déficit budgétaire de l'État de 139,00 Md€, soit une amélioration de 7,9 Md€ par rapport à la LFI 2024. Le déficit public sera ramené à 5,4 % du PIB.

➤ Renforcer la souveraineté de la France tout en garantissant l'avenir ;

La trajectoire des finances publiques pourra être rétablie par la maîtrise des dépenses publiques, ce qui permettra de garantir la souveraineté de la France. Les budgets pour 2025 alloués aux ministères permettent de financer les priorités du Gouvernement : l'éducation, la justice, la sécurité ou encore la défense nationale.

Ainsi, plusieurs secteurs bénéficient des principales hausses de crédits budgétaires par rapport à la loi de finances pour 2024 :

- Le ministère des Armées voit ses moyens renforcés au service de la souveraineté et de l'autonomie stratégique de la France. Les orientations de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 se traduisent en 2025 par une hausse des crédits +3,3 Md€ ;
- Les moyens du ministère de l'Intérieur sont également rehaussés pour garantir la sécurité des concitoyens avec + 1,0 Md€ ;

⁹ La norme « Périmètre de dépenses de l'État » est définie à l'article 10 de la loi de programmations des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Elle recouvre les crédits des ministères du budget général (en HT2 et T2 HCAS), les budgets annexes, les taxes et recettes affectées, le retraitement des flux internes du budget de l'État, les prélèvements sur recettes et certains comptes d'affectations spéciales.

- Le ministère de la Justice bénéficie d'une hausse de + 0,3 Md€ de ses crédits permettant le renforcement des juridictions et la poursuite du programme de constructions de places supplémentaires de prisons.

Enfin, les effectifs du ministère de l'Éducation nationale sont également préservés.

2 - Les effets sur les collectivités

Les collectivités vont être mises à contribution. Tous les élus, toutes leurs associations sont vent debout, mais savent que l'effort est incontournable. Parallèlement, le gouvernement affiche sa volonté de partenariat avec les territoires jusque dans l'intitulé du portefeuille de la ministre des Collectivités. Il y aura donc dialogue et l'effort devrait être soutenable.

Reste à voir ce qui évoluera entre la version du PLF et la loi définitive.

L'atteinte de l'objectif de 5 milliards € de contribution repose sur trois dispositifs :

- pour 3 milliards €, un mécanisme imposé à 450 grandes entités avec comme objectif de constituer un fonds de réserve.
- une reprise de la dynamique de TVA d'environ 1,2 milliard €
- la réduction des remboursements du fonds de compensation de la TVA pour 800 millions €.

Attention, ce n'est pas tout : le Fonds vert, par exemple, a perdu 60 %.

Ainsi plus que jamais, les grandes transitions sont compromises par la contrainte financière.

➤ Quelques mesures concernant les dotations

- Transferts financiers de l'État aux collectivités

Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,5 milliards € hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47,1 milliards €) dans le PLF 2025 à périmètre courant, en baisse de 1,7 % (- 1,8 milliard €) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2024.

Les concours financiers de l'État de 53,5 milliards € selon le PLF 2025 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT¹⁰) et la TVA des régions. Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2024 quasi exclusivement du fait de la baisse des prélèvements sur recettes de l'État

- Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2025

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 83 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 42 %).

¹⁰ La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

En 2025, ces PSR s'élèvent à 44,2 milliards €, en baisse par rapport à la LFI 2024. Cette évolution s'explique notamment par :

- la stabilisation en valeur de la DGF
- la diminution prévue du FCTVA de 258 millions €
- la minoration des variables d'ajustement de 487 millions €
- la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises des locaux industriels en hausse de 274 millions €
- la fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui était de 400 millions € en LFI 2024.

- Fixation pour 2025 du montant de la DGF et des variables d'ajustement

Cet article prévoit une stabilité en valeur de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : elle est fixée à 27,2 Md€ pour 2025. Le PLF propose une minoration importante de 487 millions € des variables d'ajustement, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Pour rappel, la minoration était de 47 millions € en 2024.

- Répartition de la DGF

Cet article prévoit une augmentation du niveau des dotations de péréquation au sein de la DGF.

En effet, en 2025 est prévue une majoration de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, le projet du gouvernement est de répartir la hausse de la DSR au minima à 60 % sur sa deuxième part appelée « péréquation » car cette fraction de DGF revient à presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants. La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes vont voir leur DGF diminuer.

Ce PLF propose un « renforcement de la transparence des critères utilisés pour la répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales ». Le gouvernement choisit de poursuivre la simplification de la dotation de compensation qui prévoyait l'intégration au sein de cette dotation de l'ensemble des parts « compensation part salaire (CPS) » de la dotation forfaitaire des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

La création de deux nouvelles dotations en LFI 2024 (le reversement obligatoire aux communes, par leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance, de la CPS quand elles appartiennent à un EPCI à fiscalité additionnelle et la dotation pour les communes nouvelles) rend nécessaire l'évolution du calcul des indicateurs financiers des collectivités. Le reversement obligatoire de la CPS est ainsi intégré au potentiel fiscal des communes et la dotation en faveur des communes nouvelles est quant à elle incorporée au potentiel fiscal et au potentiel financier agrégé.

- Modulation des conditions d'attribution du FCTVA

Pour 2025, le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu en diminution de 258 millions €. En effet, il est prévu une baisse du taux de compensation forfaitaire : il est fixé à 14,850 % pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025 contre 16,404 % en 2024.

De plus, cet article indique l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Cette disposition du PLF ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mais ces dernières restent compensées à un taux de 5,6 % pour les réalisations en 2023 ou 2024 qui donnent lieu à un versement de FCTVA en 2025 ou 2026).

- Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1 milliard € en 2025. Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds.

- Répartition du FPIC

Le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été modifié (article 240 de la LFI 2024) en remplaçant le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par le bloc communal par la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de cet impôt.

➤ Mesures concernant la fiscalité

- Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

Cet article propose que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année 2025 soit exceptionnellement égale au montant perçu en 2024 (après régularisation). Ainsi la dynamique de la TVA est conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

- Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises, repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place pour limiter les variations trop fortes (coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « planchonnement »¹¹, les deux derniers ne s'appliquant pas aux constructions achevées après le 31 décembre 2016).

Cet article propose de préciser les modalités de calcul du « planchonnement » : à compter de l'imposition due au titre de l'année 2023, ce dernier n'est pas calculé par comparaison entre la valeur locative 2016 et la dernière valeur locative révisée mais entre la valeur locative 2016 et celle de 2017.

Ce mécanisme est donc figé.

¹¹ Atténuation de moitié des variations (hausse ou baisse), après application du coefficient de neutralisation

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

La préparation budgétaire 2025 se manifeste toujours dans l'ambition pour l'équipe municipale d'améliorer la situation budgétaire et financière de la collectivité. Après quatre exercices difficiles, l'année 2025 sera également placée dans la dynamique qui demeure la poursuite de cette gestion rigoureuse sans pour autant fragiliser la gestion quotidienne et freiner le développement de la commune.

Pour y parvenir la collectivité est désormais engagée avec l'Etat par le biais du contrat COROM 2024 - 2026 fixant ainsi, les trajectoires pour 2025 et 2026 avec la forte contribution de la DRFIP et de l'AFD (cf. annexe joint).



De G à D : Mr Maurice TUBULE Secrétaire général de la Préfecture, Mr Xavier LEFORT Préfet de la Guadeloupe, Mr Camille ELISABETH Maire de Pointe-Noire, Mr Jean-Yves LE GALL Directeur régional des finances publiques, Mr Gilles CHAUSSE Directeur de l'AFD Guadeloupe

La prévision d'un résultat de clôture positif pour l'exercice 2024, du fait notamment de l'optimisation des recettes, de la mobilisation d'un premier versement dans le cadre du COROM et la rationalisation des dépenses, permettra de poursuivre la stratégie de réduction du déficit.

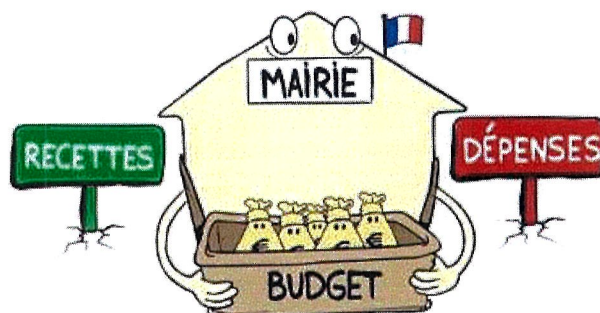
Optimiser le financement par des fonds extérieurs dans le plan de développement restera un enjeu fort pour la commune. En ce sens, le travail engagé dans la modernisation des services, désormais acté, et la recherche d'économies de gestion permettront en dépit d'une capacité d'épargne limitée, sans augmentation des taux de fiscalité, d'améliorer la performance quotidienne.

C'est donc dans ce contexte global, caractérisé par la saisine budgétaire que s'inscrivent les orientations budgétaires pour 2025.

Toutefois, tenant compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et de la trajectoire fixée dans le dispositif COROM, il s'agira pour ces orientations budgétaires de l'exercice 2025 de se contenir dans ce cadre, avec notamment dans le calendrier annuel, de procéder au vote du compte financier unique 2024, désormais opérationnel pour la collectivité, et ensuite le vote du budget primitif 2025 avant le 1^{er} juin 2025.

Pour rappel, l'Etat et la Commune ont défini conjointement une trajectoire de retour à l'équilibre financier selon les orientations décrites ci-dessous ;

	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Recettes réelles de Fonctionnement	9 456 320	9 458 645	9 157 483
Dépenses réelles de Fonctionnement	8 544 282	8 640 883	8 473 968
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère générale</i>	<i>1 567 428</i>	<i>1 550 000</i>	<i>1 550 000</i>
<i>Chapitre 012 - Charge de personnel</i>	<i>6 453 763</i>	<i>6 577 176</i>	<i>6 416 802</i>
<i>Chapitre 65 - Charge de gestion courante</i>	<i>479 334</i>	<i>479 334</i>	<i>479 334</i>
CAF brute	870 866	783 147	655 683
CAF nette	668 224	573 948	439 701
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	3 878 356	3 737 328	3 097 612
Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette)	4 350 241	3 453 000	2 535 697
Besoin de financement	471 885	284 028	561 915
Mobilisation d'emprunts	0	0	0
Solde d'investissement	-471 885	284 028	561 915
Déficit cumulé (après reprises du résultat N-1)	440 153	1 101 790	1 245 430



A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Les recettes de fonctionnement

Projection financière

L'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature. En effet, ce sont principalement les recettes liées à la dotation globale de fonctionnement et de la fiscalité qui sont concernées.

Elles dépendent donc des dispositions prévues par la Loi de Finances, de l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux, de la modification structurelle des participations reçues.

L'essentiel des recettes de fonctionnement sont de trois types :

- la fiscalité directe locale (taxe foncière bâti TFB, taxe foncière non bâti TFNB et taxe d'habitation sur les logements vacants THLV)
- la fiscalité indirecte (taxe sur les carburants, octroi de mer)
- les dotations de l'Etat (DF¹², DACOM¹³)

¹² D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)

¹³ D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine

Ce chapitre regroupe les articles destinés à enregistrer dans l'exercice les produits par nature qui se rapportent au fonctionnement normal et courant de la collectivité. Il enregistre les produits des services, du domaine et ventes diverses.

En ce qui concerne la commune, les principales recettes sont ;

- Concession dans les cimetières (produit net)
- Redevances et droits des services à caractère culturel
- Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs
- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

Néanmoins, la recette liée au produit des concessions cimetière sera quasi nulle cette année du fait de l'acquisition trentaine des caveaux 4 places. Seuls des urnes (columbarium) et cavurnes (au sol) restent disponibles à la concession.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Le chapitre 73, réservé aux produits des impôts et taxes, regroupe les recettes à caractère fiscal. On y trouve les contributions directes correspondant aux ressources fiscales prévues par le Code Général des Impôts (CGI) et figurant sur l'état M1259 (article 1379 du CGI).

Il enregistre le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants (article 1407 bis du CGI), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la majoration facultative de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation (article 1407 ter du CGI), des taxes foncières sur les propriétés bâties (article 1380 du CGI), des taxes foncières sur les propriétés non bâties (article 1393 du CGI), entre autres, perçu au titre de l'exercice.

La recette prévisionnelle attendue des impôts directs locaux devraient sensiblement évoluer en raison du réajustement des bases. L'évolution des bases fiscales sont déterminées par les services fiscaux avant application des taux communaux.

S'agissant de la variation des bases d'imposition hors évolutions physiques au titre de l'année 2025, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2025 est fixé à 2%. Ces bases prévisionnelles sont par ailleurs exprimées déduction faite des exonérations décidées par le conseil municipal ou par le législateur.

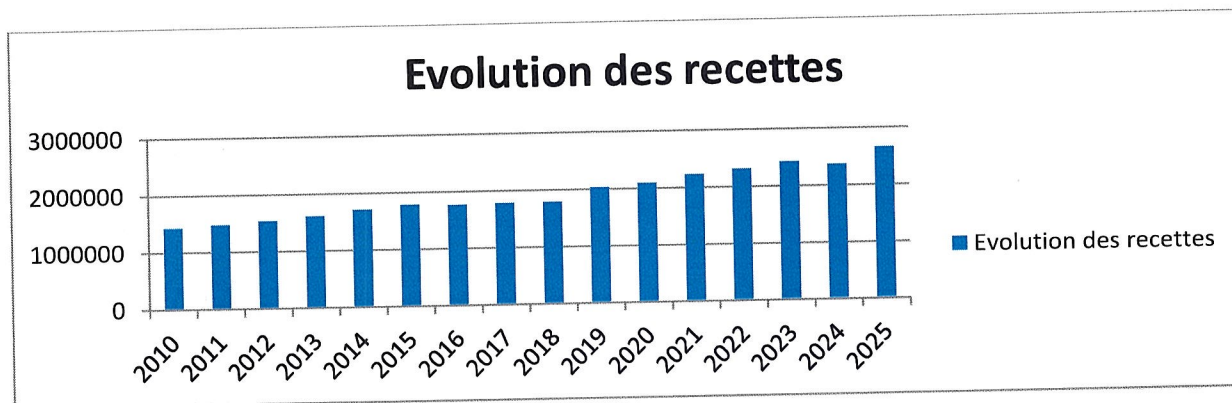
Ainsi, la différence entre le produit attendu et le produit à taux constants représente la variation de la pression fiscale. Celle-ci augmente ou diminue dans la proportion du coefficient calculé.

Pour 2025, la fixation des taux s'articulera sur la base d'une variation proportionnelle de 1.000000.

Ci-dessous, l'état des bases fiscales de 2020 à 2025 et la recette prévisionnelle attendue pour 2025 :

Libellés des Bases /Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe Foncier Bâti	4 193 004	4 165 393	4 325 156	4 572 341	4 693 661	4 899 000
Taxe Foncier Non Bâti	12 626	12 685	13 319	14 520	15 046	15 300
Taxe Habitation	2 659 442	---	1 600 533	1 595 590	1 001 760	1 741 800
RECETTES	2 089 648	2 227 168	2 312 605	2 424 485	2 367 311(*)	2 650 707

(*) Retenue exceptionnelle en décembre 2024 d'un montant de 121 801 € par la DRFIP, en raison d'un calcul erroné du rôle de la THLV



Les taux d'imposition de 2020 à 2024, avec la prévision 2025

Taxes	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	31,10	56,37	56,37	56,37	56,37	56,37
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	48,27	48,27	48,27	48,27	48,27	48,27
Taxe d'Habitation	-	-	-	18,98	18,98	18,98

Les recettes de la taxe sur les carburants et de l'octroi de mer sont généralement stables. A cet égard, la recette d'octroi de mer sera maintenue à son niveau habituel, en référence à l'exécution de l'année n-1, (déduction faite des versements exceptionnels au titre du supplément des 4%) sachant que c'est la principale source de financement de la section de fonctionnement des collectivités locales. Pour notre commune, elle représente près de 41 % des recettes réelles de fonctionnement au titre de l'exercice 2024.

La taxe sur carburants sera également maintenue au même niveau que la réalisation n-1.

Nonobstant cette mesure de prudence, il n'y a donc aucune certitude quant à leur encaissement au moins au même niveau que 2024, comme indiqué ci-dessous :

Postes	Prévision 2024	Réalisé 2024	Variation %R/P	Observations
taxe sur les carburants	528 875,00 €	526 3,13 €	-0,40 %	
octroi de mer	3 696 000,00 €	4 280 847,64 €	+15,82 %	Versement exceptionnel au titre du complément des 4%

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

C'est essentiellement la DGF qui constitue la plus grande part des recettes ;

Dotation Globale de Fonctionnement	2023	2024	2025
Montant de la DGF	1 391 174 €	1 409 642 €	1 424 972
dotation forfaitaire	693 054 €	685 796 €	679 281
dotation d'aménagement des communes d'O-M	698 120 €	723 846 €	745 691
dotation biodiversité et aménités rurales	32 180 €		
Dotation élu local		163	163
Montant de la DGF par habitant	212 €	217 €	223 €
Population DGF	6556 hab.	6469 hab.	6390 hab.
Population INSEE	6175 hab.	6095 hab.	6012 hab.
Résidences secondaires	381	374	378
Variation de la DGF entre année n-1 et n	1,92 %	1,32 %	1,09 %

Les allocations compensatrices de l'Etat au titre de la fiscalité pour un total prévisionnel au titre de l'exercice 2025 de 50 274 € et réparti comme suit ;

- taxes foncières bâti 29 148 €
- taxes foncières non bâti 21 126 €

On y comptabilise également d'autres participations et/ou contributions de l'Etat et la CAF, entre autres, liées notamment aux prestations de restauration scolaire (PARS), activités péri scolaire, organisations de centres aérés, etc....

A cet effet, avec les partenaires institutionnels CAF et CGSS, la commune de Pointe-Noire a signé la Convention Territoriale Globale¹⁴ de la Collectivité qui est désormais active. Sa mise en œuvre se décline en 104 actions sur la période de 2023 à 2028 avec un volet financier en accompagnement.

Au titre du COROM 2024-2026, après un premier versement en 2024, la collectivité devrait recevoir le deuxième versement pour un total de 300 000,00 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

La nomenclature M57 a fait évoluer ce chapitre qui désormais comptabilise divers types de recettes.

Il s'agit des produits de gestion courantes comprenant la perception des revenus provenant du patrimoine immobilier et d'autres recettes telles que : les libéralités reçues, le recouvrement sur créances admises en non-valeur.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Avec la M57, ce chapitre enregistre essentiellement les annulations de mandats sur exercices antérieurs, et les produits de cessions des immobilisations.

Par produits de cessions des immobilisations, il s'agit de la recette nette encaissée. Il n'y a pas d'ouvert de crédit à cet effet au budget.

Chapitre 042 – Travaux en régie

Il s'agit de la valorisation de la réalisation des travaux effectués par les agents du service technique sur les bâtiments communaux et VRD. L'acquisition de nombreux outils et matériels devrait permettre l'augmentation de ces interventions conjuguées avec le renforcement de l'organisation et du suivi.

En résumé, l'état récapitulatif des recettes de fonctionnement réalisées par chapitres de 2019 à 2024 ;

CH	Libellés	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024
013	Atténuation de charges	54 994,84	4 852,90	20 386,21	9 236,51	13 833,42	1 436,65
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	270 103,66	210 183,19	621 665,78	193 225,75	189 995,66	175 692,89
70	Produits des services et du domaine	313 711,89	256 514,31	345 072,12	407 559,69	207 851,01	358 845,50
73	Impôts et Taxes	5 993 037,06	6 118 140,19	6 470 545,33	6 957 947,10	4 477 675,45	5 224 834,77
731	Fiscalité locale	dont 2 026 537	dont 2 094 484	dont 2 227 168	dont 2 312 605	2 471 228,72	2 580 983,05
74	Dotation Subv. Participation	1 786 938,26	2 417 359,84	2 020 417,61	1 723 598,68	1 804 651,10	2 137 339,96
Dont D G F		708 434,00	707 327,00	704 745,00	696 036,00	693 054,00	685 796,00
75	Aut. produits de gestion	42 184,73	45 879,33	60 268,79	48 507,34	408 434,36	72 716,93
76	Produits financiers	38,12	32,02	30,49	341,09	45,74	0,00
77	Produits exceptionnels	130 537,13	21 365,28	659 865,06	2 552,17	0,00	0,00
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		8 591 545,69	9 074 327,06	10 198 251,39	9 342 968,33	9 573 715,46	10 551 849,75

¹⁴ La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

2 – Les dépenses de fonctionnement

La structure des charges réelles de fonctionnement de la commune diffère sensiblement de celle de la moyenne de la strate nationale.

La masse salariale y est très largement représentée avec une part de 72,14 % dans les charges de fonctionnement, pour l'exécution 2024, alors que le pourcentage de la strate nationale n'étant que de 58 %.

Toujours dans une situation fragilisée par rapport à celle des communes de sa strate, la collectivité poursuit sa démarche engagée dans un plan de redressement visant à une amélioration globale budgétaire, à court terme, à un retour à l'équilibre, notamment dans le cadre des obligations contractuelles du COROM 2024-2026.

A ce titre, toutes les mesures engagées depuis ces dernières années notamment par la stabilisation des dépenses des charges à caractère général - chapitre 011 se poursuivront.

La stabilisation en 2025 du chapitre, en référence au COROM (1 567 428 €), est une contrainte à appliquer par une meilleure maîtrise des procédures d'évaluation des besoins et d'engagements, et des consommations, sans toutefois négliger les obligations.

A cette contrainte, il convient d'honorer les engagements pris dans le cadre du protocole d'accord transactionnel avec la SEMAG (échéance ¼ pour un total de 150 000 €).

Ci-dessous, l'évolution des dépenses réalisées au chapitre 011 de 2020 à 2024 ;

CH 011	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024
Charges à caractère général	1 207 018,63	1 271 487,80	1 429 524,44	1 573 074,41	1 618 203,02

Les charges de personnel - chapitre 012 constituent une part importante des dépenses réelles de fonctionnement.

Les mesures gouvernementales auront une incidence sur la masse salariale 2025 à plusieurs niveaux ;

- Protection sociale complémentaire, prévoyance en 2025, santé en 2026 : risque prévoyance 7 euros/mois/agent, risque santé 15 euros/mois/agent
- CNRACL : hausse de 3 points par an du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations jusqu'en 2028
- Assurance chômage : baisse de la contribution employeur de 0,05 points à partir du 1^{er} mai. Il passe de 4,05% à 4%
- Retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL : le taux ordinaire des cotisations maladie à 9,88% signe son retour au 1^{er} janvier 2025
- Nouvelles tarifications du CDG 971 s'agissant de ses prestations à l'endroit des collectivités affiliées - visites médicales obligatoires, actions sur le milieu de travail, accompagnements individuels divers (psychologue.....).

L'évolution rétrospective des effectifs et de la masse salariale se présentent comme suit ;

	Au 01/01/2020	Au 12/03/2021	Au 24/02/2022	Au 01/01/2023	Au 05/03/2024	Au 31/12/2024
Effectif total	155	156	147	141	131	129
Dont catégorie A	4	5	5	6	6	6
Dont catégorie B	11	12	12	11	12	12
Dont catégorie C	140	138	130	123	113	111
Titulaires	155	154	147	139	131	129
Stagiaires	0	1	0	1	0	0

On constate donc sur la période de 2020 à 2024 une diminution des effectifs, soit - 15,48 % (toutes catégories confondues).

A cet effectif, il convient d'ajouter, 2 VTA et 4 contrats de droit privé (CUI PEC) au 31/12/2024.

Description	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024
Charges de personnel (M€)	6.382	6.664	6.566	6.852	6.833
Evolution en % (N/N-1)	- 1,72 %	4,42 %	- 1,47 %	4,36 %	- 0,27 %

Néanmoins, l'évolution des charges de personnel sur la période de 2020 à 2022 reste relativement constant avec une pointe en 2021 en raison de régularisations de cotisations au CDG 971 de la commune et de la CDE et des régularisations de cotisations RAFF.

En 2023, et suivantes, des décisions gouvernementales diverses ont entraîné une augmentation significative (reclassement des grilles indiciaires de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, revalorisation du point d'indice de 1.5%, hausse du SMIC, versement de rappels suites aux avis rendus par la CAP, etc...)

Le BP 2025 présentera le détail des prévisions budgétaires concernant la masse salariale, tenant compte de l'enveloppe prévue dans la trajectoire de retour à l'équilibre financier au titre de 2025 et des mesures gouvernementales.

Les charges de gestion courante - chapitre 65 permet le paiement des indemnités aux élus et autres charges liées, la subvention de fonctionnement au CCAS, les subventions aux différents organismes de coopération, les subventions aux associations.

En 2024, la prévision initiale 532 594,00 € a fait l'objet d'une exécution de 491 198,14 € avec comme postes principaux de dépenses : indemnités (127 375,32 €), contribution au SDIS (159 094,00 €) et subvention de fonctionnement au CCAS (159 200,00 €).

Ci-dessous, l'évolution des dépenses réalisées au chapitre 65 de 2020 à 2024 ;

Description	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024
Charges de gestion courante	435 531,94	423 357,69	449 692,64	502 681,27	491 198,14

Les charges financières - chapitre 66 de la commune repartent à la hausse suite à la mobilisation d'un nouvel emprunt en décembre 2023.

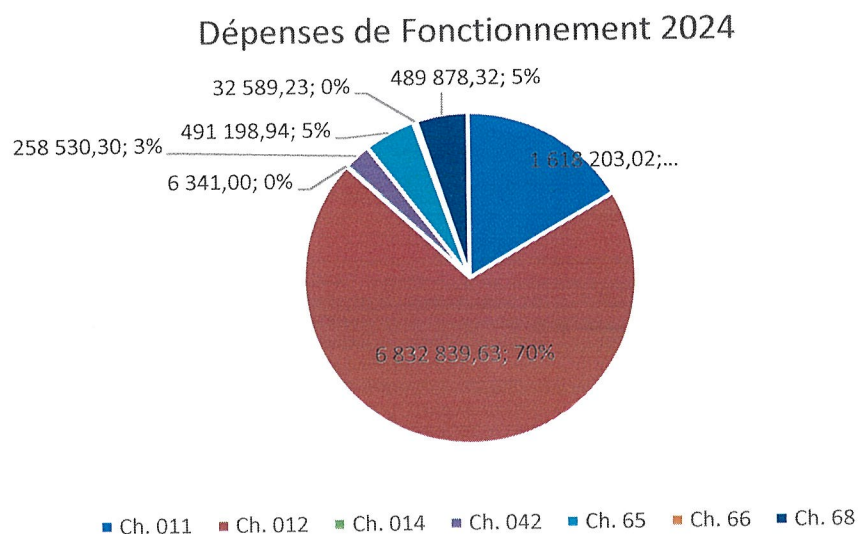
Toutefois, ce poste de dépense rapporté au nombre d'habitants pèse toujours assez faiblement dans les charges de la commune. Le ratio par habitant n'est que de 10,55 € contre une moyenne nationale de 21 €.

La prévision de l'exercice 2025 sera donc de 41 172,40 € au titre des intérêts de la dette à régler à l'échéance, confirmant ainsi cette tendance. S'agissant des intérêts courus non échus (ICNE), le montant de l'exercice 2025 sera de 22 285,19 €.

Ci-dessous, l'évolution des dépenses de 2020 à 2024 ;

Description du chapitre	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024
Charges financières	74 143,88	47 040,51	35 503,84	24 797,27	32 589,23

Répartition en % des dépenses de fonctionnement en 2024



B - SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les recettes d'investissement

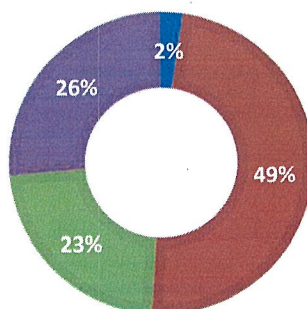
Le financement des investissements est un enjeu majeur pour la municipalité, du fait d'une structure budgétaire contrainte où la capacité d'autofinancement demeure toujours négative.

Afin de faire face aux dépenses d'investissements, la commune peut compter sur la participation de divers financeurs. Au terme de l'année 2024, c'est près de 2 444 336,73 € qui restent à réaliser au titre des opérations engagées :

Europe	59 929,83 €
Etat	1 190 925,41 €
Région Guadeloupe	553 481,49 €
Conseil Départemental	640 000,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT

■ Europe ■ Etat ■ Région Guadeloupe ■ Conseil Départemental



Ces recettes seront prises en compte au titre du budget primitif 2025 au stade « report ».

Les opérations de cession d'immobilisations vont se poursuivre en 2025. Pour mémoire, 8 terrains (dont 1 avec une construction) ont été vendus pour divers administrés pour un montant global de 367 372,50 €. Les dossiers sont en cours de rédaction près du notaire retenu par la collectivité. Le montant de ces cessions viendront abonder le budget communal au terme des paiements.

D'autres recettes d'investissement propres, entre autres, le FCTVA, la taxe d'aménagement, le Fonds Régional d'Aide à l'Emploi (FRDE) permettent de faire face aux obligations, en particulier le remboursement de la dette.

Au titre de l'exercice 2025, les prévisions connues sont ;

- FCTVA	69 478,78 €	(+ 99,76 %)
- FRDE 2024	98 999,10 €	(- 55,49 %)

Les autres participations financières extérieures restent conditionnées aux engagements juridiques respectifs qui seront notifiés à la collectivité.

2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 s'élèvent à 2 700 226,15 € dont ;

- Opérations d'équipement	2 350 932,36 €
- Remboursement de la dette	165 086,48 €
- Opérations d'ordre	175 692,89 €
- Opérations patrimoniales	8 514,42 €

Au terme de l'exécution 2024, le montant des restes à réaliser à reporter pour les opérations d'investissement au stade « REPORT » du budget 2025 sera de 1 458 569,84 €. (*cf. Restes à réaliser au 31/12/2024 délibéré en CM du 11/02/2025*).

En 2025, il s'agira de terminer et/ou de poursuivre les opérations engagées, dont ;

OPERATIONS	RAR au 31/12/2024	Crédit nouveau prévisionnel au BP 2025
128 - Aire jeux des Plaines	225 056,84	0,00
157 - Acquisition Foncières	106 864,26	0,00
160 - Gymnase	183 808,22	0,00
162 - Rénovation de l'Eclairage Public	34 860,60	0,00
163 - Rénovation du Marché aux vivres T2	113 184,62	0,00
171 - Travaux de rénovation des réfectoires	73 252,47	0,00
174 - Rénovation énergétique des Installations Sportives	141 373,30	71 042,41
181 - FAC 2021	51 000,00	0,00
182 - Réhabilitation du hall aux poissons	81 505,80	0,00
183 - OP Diverses (aménagement hall d'entrée mairie annexe)	12 220,00	0,00
184 - Dégâts FIONA Voieries (Bellevue, Acomat et Belle Hôtesses	33 773,25	0,00
185 - Rénovation du plateau sportif de Guyonneau Camille BAFARD	123 545,03	105 545,73
186 - FAC 2023	96 191,50	0,00
187 - DETR 2024	181 933,95	0,00
TOTAL	1 458 569,84	176 588,14

Les opérations d'investissement seront programmes dans le cadre du BP 2025 dans le respect des enveloppes de la trajectoire du COROM.

En outre, une Programmation Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera réalisée en 2025 et présentée à l'assemblée délibérante.

Jusqu'au 31 décembre 2022, la dette représentait moins de deux mois de produits de fonctionnement et la commune se situait en dessous des 10 % des communes les moins endettées selon cet indicateur.

Ainsi, le capital restant dû en M€ au terme de ces dernières années le montre, avec cependant la contractualisation d'un nouvel emprunt en décembre 2023, comme indiqué ci-dessous ;

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3,21	2,83	2,46	2,07	1,71	1,35	1,14	0,94	1,55	1,39

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû sera désormais de **1 186 950,74 €**.

Ci-dessous, la répartition du capital en cours par organisme emprunteur ;

Emprunteurs	Capital à l'origine	Année de réalisation de l'emprunt	Capital remboursé au 31/12/2024	Capital à rembourser en 2025	Capital restant dû au 31/12/2025	Année de fin	Nombre d'années restantes
Agence Française de Développement AFD	800 000,00	2013	585 504,16	59 370,96	155 124,88	2028	3
	700 000,00	2013	504 169,04	54 007,17	141 823,79	2028	3
	800 000,00	2023	0,00	32 124,37	767 875,63	2043	18
Caisse des Dépôts et Consignations CDC	700 000,00	2013	520 733,98	57 139,58	122 126,44	2027	2
TOTAL (€)	3 000 000,00		1 610 407,18	202 642,08	1 186 950,74		

Focus sur l'annexe "Impact du budget pour la transition écologique" plus communément appelé « Budget vert »

Les entités publiques locales appliquant le référentiel M57 et comportant plus de 3500 habitants doivent désormais prévoir dans leur budget l'annexe environnemental "Impact du budget pour la transition écologique".

L'annexe constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement. Elle s'appuie sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables.

Sa finalité est de permettre de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette nouvelle disposition s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire applicable à l'annexe environnementale ;

- Pacte vert pour l'Europe de décembre 2019
- Article 191 de la Loi de finances pour 2024
- Décret d'application du 16 juillet 2024

L'architecture de l'annexe environnementale se matérialise sous la forme d'une présentation générale par grande nature de dépenses et une déclinaison par axe.

L'état annexé "Impact du budget pour la transition écologique" se présente sous la forme de tableaux :

- un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes
- un tableau par axe de la taxonomie européenne¹⁵ avec une présentation croisée par fonction.

Il conviendra donc au titre du budget 2025 de prévoir des crédits budgétaires dédiés à cette obligation.

¹⁵ La taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement

CONCLUSION

Ce ROB 2025 revêt un caractère particulier à plusieurs titres ;

- Dans la continuité de la saisine budgétaire en cours depuis 2017 avec des déficits de clôture variant mais toujours négatif ;

compte administratif 2017	1 563 474,25 €
compte administratif 2018	1 635 967,47 €
compte administratif 2019	2 160 636,12 €
compte administratif 2020	1 544 541,40 €
compte administratif 2021	537 296,06 €
compte administratif 2022	455 787,74 €
compte financier unique 2023	359 258,93 €

- Au titre de l'exercice 2024, des résultats encourageants ;

- l'exécution budgétaire 2024 devrait être excédentaire de l'ordre de 67 227,01 €
- tenant compte des résultats reportés de l'exercice 2023, le résultat à ce stade, serait déficitaire de l'ordre de 182 777,09 €
- enfin, en y ajoutant les restes à réaliser au 31/12/2024, le résultat de clôture cumulé serait positif de l'ordre de 802 989,80 €,

- Le COROM 2024 - 2026 définissant conjointement une trajectoire de retour à l'équilibre financier,
- Une mandature à un an des nouvelles élections municipales,
- La répartition des responsabilités des acteurs de la chaîne de l'exécution (ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022) qui s'impose de plus en plus dans les pratiques quotidiennes, guidé par le règlement financier de la collectivité depuis le passage à la M57.

Dans ce contexte toujours difficile, l'élaboration de ce budget 2025 se fera avec toujours cette rigueur initiée depuis 2021 avec comme objectif, de retrouver une situation saine.

Au-delà, et dans cette période contractuelle du fait du COROM, Pointe-Noire restera une ville ouverte au sport et à la culture pour tous -entre autres- avec un plan de réhabilitation des diverses infrastructures engagé : aire de jeux des Plaines, city stade, gymnase, plateau sportif de Guyonneau, rénovation énergétique des installations sportives (stade municipal, plateau sportif d'Acomat, des Plaines, Camille Baffard), dojo, plateau sportif de Mahault, piscine communale, halle aux poissons de Baillargent, aménagement de l'Anse Botrel, etc..).

En 2025 une ville toujours animée, au rendez-vous de ses manifestations traditionnelles, comme des événements nationaux qui marqueront l'année avec l'ambition de réaliser encore plus pour la population et qui demeure connecté avec le label « *Ville Internet @@@@ 2025* »

RES NON VERBA

Fait à Pointe-Noire, le 03 avril 2025

Le Maire,

Camille ELISABETH



**REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE COMMUNE DE
POINTE-NOIRE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20241217-DGS2024052-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2024
Publication : 27/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION 9 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 17
PROCURATIONS 02
VOTANTS 19
QUESTION N°01
Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS: Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 5^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Murielle SINIVASSIN, Roselise FAMIBELLE, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Constance SEREMES, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS: Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Roselet CHARLES, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN- CHARLES, Charles VAIRAC, Annick PRADEUCHRISTOPHE, Béatrice BELAIR

PROCURATIONS : Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Christian JEAN-CHARLES à Constance SEREMES

Madame Christine PHIBEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

COROM 2024-2026 **MESURES DE REDRESSEMENT DES FINANCES** **COMMUNALES**

Il est rappelé aux membres du conseil que les comptes administratifs 2018 et suivants attestent la persistance des difficultés budgétaires structurelles auxquelles se trouve confrontée la commune depuis de nombreuses années.

Après reprise des résultats antérieurs, le déficit global cumulé au titre du Compte Financier Unique 2023 s'élevait ainsi à - 359 258,93 €.

Cette aggravation du déficit du budget général, avec un résultat 2023 de fonctionnement déficitaire de - 93 288,97 € et un déficit d'investissement de - 265 969,96 € est la conséquence d'éléments structurels de la collectivité de par sa situation géographique, démographique, et autres, avec des besoins et exigences de la population liés aux diverses contraintes (sanitaire, sécurité, mobilité, aménagement du territoire, etc.).

Conseil Municipal du 17 décembre 2024- Délibération N° 2024101

Les avis budgétaires relatifs au compte administratif de l'année n-1 et budget primitif de l'année n, de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) permettent de documenter en détail la situation financière.

Il en résulte clairement que le retour à l'équilibre suppose des mesures structurelles et différents ajustements dans la gestion financière et/ou l'organisation des services de la collectivité. Le diagnostic fait apparaître que le rétablissement d'un équilibre budgétaire pérenne ne peut être atteint qu'à travers un programme d'actions s'inscrivant sur plusieurs exercices.

L'avis de la CRC n°2024-0028 - séance du 10/09/2024 relatif au Compte Financier Unique 2023 et Budget Primitif 2024 propose un nouveau plan de retour à l'équilibre avec un terme en 2027.

Sur le fondement de ces analyses, des discussions ont été initiées entre l'État et la Commune en vue de la conclusion d'un protocole financier qui vise à remédier durablement aux difficultés budgétaires structurelles de la Commune. Il repose sur des engagements réciproques.

Ainsi, dans l'esprit des recommandations du rapport remis par les parlementaires Georges Patient et Jean-René Cazeneuve au Premier ministre en décembre 2019, la Commune s'engage notamment au respect de la trajectoire de retour à l'équilibre définie au contrat ainsi qu'à la mise en œuvre de diverses dispositions destinées à améliorer sa gestion interne .

En retrouvant un équilibre budgétaire pérenne, la commune sera en mesure de retrouver les marges de manœuvre dont elle a besoin pour disposer de la trésorerie nécessaire au respect des délais légaux de paiement de 30 jours (*19,65 jours en novembre 2024*), réaliser un certain nombre d'investissements indispensables au regard des besoins locaux, notamment lister les investissements importants sur lesquels la commune peut s'engager.

Ce protocole financier qui **vise à** remédier durablement aux difficultés budgétaires structurelles de la commune s'inscrit désormais dans le cadre du Contrat de Redressement en Outre-Mer (COROM) introduit en loi de finances pour 2021, qui a été signé le 26 novembre 2024 par monsieur Xavier LEFORT, Préfet de la Guadeloupe, Mr Jean-Yves LEGALL, Directeur Régional des Finances Publique de la Guadeloupe et Monsieur le maire de la commune.

Le présent contrat a pour objet de définir les mesures destinées à assurer le retour à l'équilibre financier de la commune en engageant un processus s'appliquant, sur une période de 3 ans (2024 - 2026). Les engagements de l'Etat sont étroitement liés au respect, par la commune, de ses propres engagements, appréciés sur la base d'indicateurs objectifs.

Ainsi, les engagements de la commune s'articule en plusieurs points ;

- 1) Une trajectoire de retour à l'équilibre financier selon les orientations décrites ci-dessous;

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Recettes réelles de fonctionnement ¹	9 608 688	9 456 320	9 458 645	9 157 483
Dépenses réelles de fonctionnement	9 552 151	8 544 282	8 640 883	8 473 968
011 - charges à caractère général	1 599 417	1 567 428	1 550 000	1 550 000
012 - charges de personnel ²	6 799 758	6 453 763	6 577 176	6 416 802
65-autres charges de gestion courante	532 594	479 334	479 334	479 334
CAF brute	24923	870 866	783 147	655 683
CAF nette	-143 163	668 224	573 948	439 701
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts) ³	3 446 587	3 878 356	3 737 328	3 097 612
Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) ⁴	4 952 534	4 350 241	3 453 300	2 535 697
Besoin de financement	612 503	471 885	284 028	561 915
Mobilisation d'emprunts	800 000	0,00	0,00	0,00
Solde d'investissement	-612 503	-471 885	284 028	561 915
Déficit cumulé (après reprise du résultat N-1)	-934 497	440 153	1 101 790	1 245 430

- 2) La commune établit dès 2024 une convention de partenariat avec la DRFIP pour la fiabilisation des bases fiscales et l'amélioration de la chaîne de dépenses,
- 3) La commune poursuit la présentation des comptes devant l'assemblée délibérante une fois par an qui est présentée par l'autorité et les supports appui (DAF, comptable public et CDL),
- 4) La commune continue à déployer la dématérialisation des factures notamment auprès des petits fournisseurs,
- 5) La commune poursuit sa démarche d'amélioration de la qualité de ses documents budgétaires et comptables (diagnostics formalisés des processus financiers et comptables, diagnostic de la chaîne de la dépense depuis l'engagement jusqu'au paiement, fiabiliser l'actif de la commune, ...),
- 6) La commune met en œuvre les actions en matière de gestion des ressources humaines (renforcement de l'encadrement et des compétences internes, définition d'une politique d'emploi prévisionnelle appuyée sur un pilotage des départs volontaires et des départs à la retraite, Mise en œuvre d'un plan de formation interne, ...)

¹ Prise en compte recettes fiscales (cf. fiche action n°8)

² Prise en charge projection masse salariale (cf. fiche action « maîtriser la masse salariale »)

³ Intégration de cessions immobilisations (cf. fiche action n°8)

⁴ Dépenses d'investissement nouvelles = Part des recettes correspondantes aux cessions soit 776 428 x 50% = 388 214 € en 2025 et 945 593 x 30% = 283 678 € en 2026

L'ensemble de ces objectifs sont déclinés en 11 fiches action. Ils seront évalués avec des indicateurs de résultat et des échéances datées dans un tableau de bord établi par l'assistant technique en lien avec les services de la commune.

L'engagement de l'Etat se décline comme suit:

1. La mise à disposition d'une assistance technique opérée par l'AFD pour le compte de l'Etat avec la mise à disposition d'un expert dans les domaines prioritaires de l'expertise financière et de l'organisation et l'optimisation du travail.
Cet expert sera intégré dans l'équipe de direction de la commune et en lui donnant accès à l'ensemble des éléments et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
2. Un accompagnement permanent de l'ensemble des services de l'Etat et particulièrement la DRFIP et l'AFD.
3. L'amélioration structurelle des comptes de la Commune passe par un rétablissement de ses résultats consolidés et cumulés. L'Etat octroie donc à la commune une subvention budgétaire sous forme de subvention exceptionnelle en section de fonctionnement, qui correspond à une part significative du déficit de fonctionnement structurel, selon la répartition ci-dessous ;

Année	2024	2025	2026
Subvention exceptionnelle	300 000,00€	300 000,00€	300 000,00€

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis n°2024-0028 du 10 septembre 2024 de la Chambre Régionale des Comptes relatif au CFU 2023 et BP 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2024-10-17-00001/SG/DCUSLAC/BFL du 17 octobre 2024 portant règlement du budget communal 2024

Vu les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget communal 2024

Vu le Contrat de Redressement en Outre-Mer (COROM) signé le 26 novembre 2024 entre monsieur Xavier LEFORT, Préfet de la Guadeloupe, Mr Jean-Yves LEGALL, Directeur Régional des Finances Publique de la Guadeloupe et Monsieur le maire de la commune

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

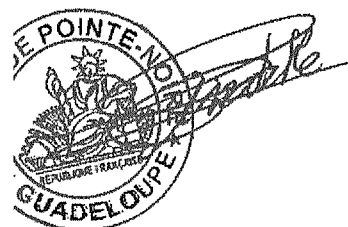
1°) **ADOpte** le principe de prendre les mesures nécessaires au redressement des finances communales en vue d'augmenter les recettes et réduire les charges de la commune de Pointe-Noire ;

Conseil Municipal du 17 décembre 2024- Délibération N° 2024101

2°) **PRECISE** que ces mesures feront l'objet de décisions, actes administratifs, et délibérations, pour en préciser les modalités, les portées et les incidences financières, les chiffres exposés étant des objectifs à atteindre et que ces mesures sont à adopter de sorte à améliorer les finances publiques tout en préservant l'équilibre social ;

3°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,
Le maire,



Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 17 décembre 2024- Délibération N° 2024101

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 2

Pour information, la balance prévisionnelle du Compte Financier Unique 2024 de la commune ;

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET 2024

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
	Section d'investissement			
	A	9 715 725,44	G 10 551 849,75	836 124,31
	B	2 700 226,15	H 1 931 328,85	-768 897,30

TOTAL EXERCICE	A+B	12 415 951,59	G+H	12 483 178,60	67 227,01
----------------	-----	---------------	-----	---------------	-----------

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement C= DEPENSES (si déficit) I= RECETTES (si excédent)	C	93 288,97	I	0,00	93 288,97
	Report en section d'investissement (001) D=DEPENSES (si déficit) J= RECETTES (si excédent)	D	156 715,13	J	0,00	156 715,13

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	= G+H+I+J	
	12 665 955,69	12 483 178,60	-182 777,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N +1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00
	Section d'investissement	F	1 458 569,84	L	2 444 336,73	985 766,89
	TOTAL des restes à réaliser		1 458 569,84		2 444 336,73	985 766,89
	à reporter en N+1		= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024 (Exécution + Reports + Restes à réaliser)	Section de fonctionnement	9 809 014,41	10 551 849,75	742 835,34
		= A+C+E	= G+I+K	
	Section d'investissement	4 315 511,12	4 375 665,58	60 154,46
		= B+D+F	= H+J+L	
TOTAL CUMULE		14 124 525,53	14 927 515,33	802 989,80
		= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L	

Sources :

Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022

Loi de finances (LF) pour 2025

*Le portail de l'Etat au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>
<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr>*

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>

Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>

Assemblée des communautés de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>

<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr>

<http://www.economie.gouv.fr/cedef>

<http://www.vie-publique.fr>

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public>

<https://www.capital.fr>

<https://www.banquemondiales.org>

<https://www.labanquepostale.fr>

<https://www.santepubliquefrance.fr>

La Cour des comptes

Bulletins d'information statistique de la DGCL

Notes d'information de la DGCL

Document Financier de La Caisse d'Epargne,

MairiExpert

Divers documents stratégiques, journaux, revues spécialisées et sites internet

Tous droits réservés









COMMUNE : 121 POINTE-NOIRE
ARRONDISSEMENT : 97 BASSE-TERRE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC CA NORD BASSE TERRE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 693 661	56,37	136,68	4 899 000	2 761 566	56,37	2 761 566
Taxe foncière non bâties (TFNB)	15 046	48,27	181,53	15 300	7 385	48,27	7 385
Taxe d'habitation (TH)	1 001 760	18,98	62,16	1 741 800	330 594	18,98	330 594
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				3 099 545			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		56,37		☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$3\,099\,545 = 1\,000\,000$		48,27		
Taxe d'habitation (TH)	$3\,099\,545$		18,98		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		3 099 545		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Produit total
	0			50 274	0	0	- 499 112	438 538

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
3 099 545		- 448 838		2 650 707

A BASSE-TERRE

Le 13 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-YVES LE GALL

Le 15/04/2025
Pour la Préfecture,
Camille LEBLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711215-20250415-DGS202514-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2025
Publication : 04/05/2025
Pour l'autorité compétente pour la région

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :			
a. National		>>>	>>>
b. Communal		>>>	>>>
Taux maximum :			
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		>>>	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
		>>>	25,04

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	13	14	15	16	17	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	54,67	136,68	>>>	>>>	136,68	136,68	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	74,37	185,93	4,40000	>>>	181,53	181,53	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	29,84	74,60	12,44000	>>>	62,16	62,16	
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			
a..... la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy. 75% départemental		16,37	
b..... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	